

COMMUNE DE HOCHSTETT
PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

24 AVRIL 2014

Sous la présidence de M. Clément JUNG, Maire

Présents : LAUGEL Antoine, BURG Daniel, HOLLENDER Claudia, LEBEAU Marie-José, OSTER Marie-Paule, REISS Daniel, ROESCH Caroline, SCHWARTZ Bernard, WEIBEL Sébastien, WENDLING Cyril.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 MARS 2014

Le procès-verbal de la séance du 30 Mars 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite réunion.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Simone SPITZER est nommée secrétaire de la séance de ce jour.

3. BUDGET PRIMITIF 2014

Le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2014 dressé par lui appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet:

Décide à l'unanimité des membres présents

D'arrêter le budget primitif comme suit :

- Section de fonctionnement
 - Dépenses 751 210 €
 - Recettes 751 210 €
- Section d'investissement
 - Dépenses 990 500 €
 - Recettes 990 500 €

RECONNAIT ET APPROUVE les états annexés au budget, à savoir: L'état des emprunts, l'état du personnel et les informations statistiques.

ARRETE le détail de l'article 6574 "Subventions» conformément à l'état joint au Budget Primitif
(Adoptée à l'unanimité)

4. VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Maire soumet au Conseil Municipal, le budget annexe « ASSAINISSEMENT ».
Le Conseil Municipal, après avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet:

Décide à l'unanimité des membres présents
D'arrêter le budget assainissement comme suit :

- Section de fonctionnement
 - Dépenses **43 556€**
 - Recettes **43 556 €**
- Section d'investissement
 - Dépenses **27 724 €**
 - Recettes **27 724 €**

(Adoptée à l'unanimité)

5. VOTE DU BUDGET ANNEXE Lotissement « Le Coteau »

Le Maire soumet au Conseil Municipal, le budget annexe « Lotissement le Coteau ».
Le Conseil Municipal, après avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet:

Décide à l'unanimité des membres présents
D'arrêter le budget assainissement comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	160 500 €
Recettes	160 500 €

(Adoptée à l'unanimité)

6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal,
VU le résultat du compte administratif 2013 ;
VU les dépenses engagées non mandatées ;
VU la réforme fiscale de l'Etat ;
VU l'état des notifications des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 ;
VU le programme prévisionnel d'investissements présenté par le Maire ;

- **DÉCIDE de fixer les taux d'imposition des taxes comme suit :**

* Taxe d'habitation	4,86 %
* Taxe Foncière sur les propriétés bâties	5,12 %
* Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	20,76 %

(Adoptée à l'unanimité)

7. FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,
VU les explications du Maire
VU les dépenses engagées
VU le projet de budget présenté par le Maire

FIXE la redevance d'assainissement pour l'exercice 2014 à :

- **0,95 €** le m3.
- **0,095 €** le m3 à partir d'une consommation de 500 m3 l'an.

La consommation dépassant 500 m3 s'apprécie à l'année et uniquement pour les agriculteurs.

- **75 Euros** pour la part fixe par abonné et par an ;
- **PRECISE** que la taxe forfaitaire de 75 € **s'applique au foyer.**

(Adoptée à l'unanimité)

8. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITIONS

Le Conseil Municipal,
VU l'article 1650 du code général des impôts,
VU la lettre en date du 7 avril 2014 relative aux conditions de désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :
Considérant qu'il y a lieu de désigner 12 contribuables titulaires et 12 contribuables suppléants afin que la Direction des Services Fiscaux établisse la liste de 6 commissaires titulaires et de 6 suppléants :

PROPOSE les candidatures suivantes :

Commissaires titulaires :

Taxe Habitation : Bernard SCHWARTZ – Sébastien WEIBEL – Claudia HOLLENDER

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : Dany SCHAEFFER – Marie-José LEBEAU – Cyril WENDLING

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : Daniel BURG – Joseph HAAG – Pierre WEIBEL

Taxe Professionnelle : Yves LEBEAU

Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune
Benoît FORNES 20 rue Principale 67170 WAHLENHEIM

Commissaires suppléants :

Taxe Habitation : Sylvie REYMANN – Antoine LAUGEL – Bernard RICHER

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : Christian SEGARD – Daniel REISS- Marie-Paule OSTER

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : Jean-Marie OSTER – Caroline ROESCH – Jean-Louis FREY

Taxe Professionnelle : Jean-Michel KNAB

Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune
Rémy SCHOENEL 72 rue Principale 67590 WINTERSHOUSE

(Adoptée à l'unanimité)

9. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de Mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-21 :

VU les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence ;

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE DE DESIGNER en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L2121-21 du CGCT :

- Pour l'eau potable et l'assainissement

M Clément JUNG, délégué de la Commune de HOCHSTETT au sein de la Commission Locale eau potable et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 10 voix pour et 1 abstention.

10. DESIGNATION DES DELEGUES AU CCAS

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'à la suite du récent renouvellement des assemblées communales, les mandats des délégués de ces assemblées dans la commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale sont venus à expiration.

Le Conseil Municipal passe donc au vote et ont été élus comme représentants à ladite commission :

- * Mme Marie-Paule OSTER
- * Mme Caroline ROESCH
- * M Sébastien WEIBEL
- * M Daniel BURG

Adoptée à l'unanimité

11. DESIGNATION D'UN DELEGUE FAMILIAL AU CCAS

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de nommer

- * Madame Virginie HAUSHALTER, née le 13 Août 1985
domiciliée à 67170 HOCHSTETT, 20 Rue des Cerisiers

Comme membre de la commission d'Action Sociale de HOCHSTETT en qualité de représentante de l'administration.

Le mandat du membre susvisé expire avec le renouvellement général des conseils municipaux.

Adoptée à l'unanimité

12. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal

VU la note du Ministère de la défense du 20 mars 2009 relative aux rôles et missions des correspondantes « défenses » :

Et après en avoir discuté :

- **DECIDE** de nommer M Antoine LAUGEL, Adjoint au Maire, domicilié 30 rue du Village à 67170 HOCHSTETT dans ses fonctions de correspondant « Défense » au sein de la commune.

Adoptée à l'unanimité

13. CONSTITUTION COMMISSION APPEL D'OFFRES

Le Maire expose que la Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Elle a les rôles suivants :

Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres

Elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché

Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché

Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux

Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés

Elle est composée du Maire, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Le Conseil Municipal après discussion

FIXE la composition de la Commission d'Appels d'offres comme suit :

* Membres titulaires

- M Antoine LAUGEL
- M Bernard SCHWARTZ
- Mme Marie-Paule OSTER

* Membres suppléants :

- Mme Claudia HOLLENDER
- M Cyril WENDLING
- M Daniel REISS

Adoptée à l'unanimité

14. COMMISSIONS INTERNES

Le Conseil Municipal, décide de créer les commissions suivantes :

COMMISSION DE L'URBANISME :

Mme Marie-José LEBEAU - Mme Marie-Paule OSTER – M Bernard SCHWARTZ – M Antoine LAUGEL

COMMISSION ASSAINISSEMENT :

M Antoine LAUGEL – M Daniel BURG – Mme Marie-José LEBEAU

COMMISSION FLEURISSEMENT:

Mme Marie-Paule OSTER – M Antoine LAUGEL – M Joseph HAAG – M Daniel BURG

COMMISSION COMMUNICATION:

Mme Claudia HOLLENDER – Mme Caroline ROECH – Mme OSTER Marie-Paule – M Daniel REISS – M Cyril WENDLING

Adoptée à l'unanimité

15. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DE L'ADJOINT

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants :
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant l'importance démographique de la Commune issue de la dernière publication de l'INSEE ;

Considérant le nombre d'adjoints fixé par l'assemblée municipale ;

VU l'arrêté de délégation à l'adjoint du 1^{er} avril 2014

VU les indemnités prévues par ces textes pour les Communes inférieure à 500 habitants

DECIDE

- d'attribuer au Maire de la Commune de Hochstett une indemnité mensuelle correspondant à **17% de l'indice brut 1015**

- d'attribuer à l'adjoint une indemnité mensuelle correspondant à **6,6% de l'indice brut 1015**

D'AUTORISER le versement de ces indemnités à compter du 1^{er} avril 2014

DIT que les indemnités du Maire et Adjoints seront versées mensuellement.

Adoptée par 9 voix pour et 2 abstentions

16. DELEGATION AU MAIRE

Le Conseil Municipal,
VU l'élection du Maire en date du 30 mars 2014 ;
VU L'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences

Et dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

DONNE POUVOIR à Clément JUNG, Maire de la Commune de Hochstett, pour la durée de son mandat, afin d'exercer les pouvoirs suivants :

- ✓ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- ✓ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- ✓ D'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain

Adoptée à l'unanimité

17. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu qu'il doit être délibéré sur ces indemnités à chaque renouvellement de l'organe délibérant,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- de maintenir le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Pascal CLAUSS, Receveur municipal, au taux prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé

Adoptée à l'unanimité

18. SEUILS DE POURSUITES

Dans un souci d'améliorer l'efficacité du recouvrement des titres de recettes et articles de rôles

tout en mettant en adéquation le montant des créances poursuivies avec le montant des frais inhérents à ces poursuites,

Le Conseil municipal décide de fixer les seuils de poursuites comme suit :

Lettre de relance	à partir de 5 euros
Opposition à tiers détenteur (OTD employeur ou CAF)	à partir de 30 euros
Opposition à tiers détenteur (OTD banque)	à partir de 130 euros
Phase comminatoire par Huissier de Justice (frais 15% - mini 7,50 €)	à partir de 15 euros
Saisie mobilière après mise en demeure par Huissier des Finances	à partir de 100 euros
Ouverture forcée des portes et vente mobilière	à partir de 500 euros
Recouvrement à l'étranger et auprès des Ambassades	à partir de 1.000 euros

Adoptée à l'unanimité

19. AUTORISATION PERMANENTE DES POURSUITES

Le Maire informe les élus que lorsque le Trésorier Municipal doit engager une procédure de poursuite envers un redevable par voie de saisie sur salaire ou d'huissier pour lui faire payer ses dettes envers la collectivité, la Maire signe à chaque reprise une autorisation de poursuite afin que le comptable soit mandaté. Une loi permet à la collectivité de donner une autorisation permanente et générale du Trésorier pour qu'il exécute les décisions financières municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

AUTORISE le Maire a délivré au trésorier de HAGUENAU MUNICIPALE, l'autorisation d'émettre les mises en demeure, les oppositions à tiers détenteur (OTD) ainsi que les saisies de tout type qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par mes soins en vertu de l'ordonnance du Statthalter impérial du 26 mai 1905 et l'ordonnance du 5 mai 1906 *portant instruction sur l'application par les perceptions du règlement des poursuites du 26 mai 1905.*

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de ma part.

Adoptée à l'unanimité

20. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES POUR EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Il est rappelé au Conseil qu'en application de la nomenclature comptable M14, le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis du

fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité.

Le comptable public doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la commune une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur cet article.

Il est donc proposé au conseil de prendre en charge au compte 6232, les dépenses afférentes de façon générale, à l'ensemble des biens, des services et objets et denrées divers ayant trait au fêtes et cérémonies tels que :

1. Les prestations diverses servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés,
2. Les cadeaux ou bons cadeaux offerts au personnel à l'occasion d'un départ en retraite ou de médaille de travail.
3. Les fleurs et bouquets, corbeilles garnies, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, grand anniversaires, anniversaire de mariages, décès et départ à la retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **AFFECTE** les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

21. CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les propriétaires des parcelles énumérées ci-après ont décidé de céder à l'€uro symbolique, une bande de terrain d'une largeur de 1 m le long de la RD 419 pour élargir le trottoir existant :

Section 02- Parcelle F/35 appartenant à Madame Elisabeth HOISCHEN-OSTER

Section 02 -Parcelle E/35 appartenant à Monsieur Michel OSTER

Section 02 -Parcelle I/82 appartenant à Monsieur André OSTER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, les trois cessions afin de les intégrer dans la voirie publique

AUTORISE le Maire à contacter un géomètre pour les travaux de bornages

CHARGE Maître Albert SALAVERT, Notaire à Brumath de la rédaction des actes.

AUTORISE Le Maire à signer les actes nécessaires à ces inscriptions au livre foncier.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Maire : Clément JUNG